



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 19 MARS 2012**

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Elisabeth HASSLER, Mathieu HARTMANN, Michel GENDRIN, Hugues SCHLIENGER, Huguette REINAUER, Guy LOCHER, Marie-Rose FOURNIER, David PRINZBACH, Guilaine WEISS, Jacques ECKENFELS, Martine BUIRETTE, Antoine BACH.

Ont donné procuration :

Monsieur Jean-Marie FRAN CZAK à Monsieur Guy LOCHER
Monsieur Jean-Pierre BADER à Monsieur le Maire

Est absent excusé :

Monsieur Thierry HAENLIN

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Antoine BACH.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 20 février 2012**
- 2. Urbanisme**
 - ⇒ Déclaration préalable
 - ⇒ Permis de construire
- 3. Finances**
 - ⇒ Affectation du résultat de l'exercice 2011
 - ⇒ Vote des taux des impositions locales
 - ⇒ Budget Primitif 2012
 - ⇒ Taxe sur les emplacements publicitaires
 - ⇒ Subventions aux Associations
 - ⇒ Modification des seuils de passation des marchés publics : modification de la délégation d'attributions au maire
 - ⇒ Pass Foncier
- 4. Travaux**
 - ⇒ Travaux de réhabilitation extérieure de l'église – Avenant N° 2 – Lot 4 - Crépissage / Ravalement
 - ⇒ Travaux au niveau du calvaire à l'arrière de l'église
 - ⇒ Travaux de sécurité – Carrefour route de Didenheim / Rue de Zillisheim
- 5. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth : transfert de compétence**
 - ⇒ Contrôle des installations d'assainissement non collectif
 - ⇒ Création d'hôtels d'entreprises

6. **Adhésion au CNAS**
7. **Approbation de l'entrée de la CCSI dans le Syndicat Mixte pour le Sundgau**
8. **Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Sundgau**
9. **Divers**
 - ⇒ Remerciements
 - ⇒ Informations diverses

1. **Approbation du procès verbal du 20 février 2012**

Les conseillers municipaux n'ayant pas été destinataires du dernier procès-verbal (faute de temps), celui-ci sera approuvé en même temps que le compte-rendu de cette séance, lors du prochain Conseil Municipal.

2. **Urbanisme**

2.1. **Déclarations préalables**

Plusieurs déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Yvan BOSCATO, domicilié à HOCHSTATT – 1, rue du Clos Saint Pierre, pour la mise en place d'un abri de jardin en bois sur le terrain situé section 05 – parcelle 514.
- Déposée par Monsieur Jean-Bernard FANKHEISER, domicilié à HOCHSTATT – 7, rue de la Vallée pour la mise en place d'une clôture constituée de panneaux rigides maillés galvanisés d'une hauteur de 1,75 m sur la parcelle située section 02 – parcelle 144.
- Déposée par Monsieur Philippe RETTER, domicilié à HOCHSTATT – 13, rue du Moulin, pour la mise en place d'un abri de jardin sur limite de propriété sur le terrain section 07 – parcelle 657.
- Déposée par Monsieur Stéphan TSCHAN, domicilié à HOCHSTATT – 3 rue des Bleuets pour la mise en place d'un velux sur la toiture afin d'améliorer la luminosité de la salle de bain sur la section 20 – parcelle 05.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.2. **Permis de construire**

- Déposé par Monsieur Graziano LOSTUZZO, domicilié à HOCHSTATT – 5a, route de Froeningue pour la construction d'un garage attenant à la maison individuelle sise section 19 – parcelle 3.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de construire sous condition du strict respect du PLU (zone inondable bleue claire).

3. Finances

3.1. Affectation du résultat de l'exercice 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'instruction comptable M14, il y a lieu de délibérer pour affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2011.

Compte tenu du résultat de clôture de celui-ci, faisant apparaître un excédent de 439 444,79 €, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

- Section d'Investissement, Article 1068 : 439 444,79 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement dégagé du compte administratif 2011, comme défini ci-dessus.

3.2. Vote des taux des impositions locales

En 2011, les taux des contributions directes étaient les suivants :

- Taxe d'habitation	13,66 %
- Foncier Bâti	11,19 %
- Foncier non Bâti	58,51 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	19,96 %

Pour un produit attendu de 682 226 €.

Malgré la conjoncture difficile et un certain nombre d'incertitudes, Monsieur le Maire propose de baisser de 5,040 %, pour 2012, le taux des taxes directes locales. Ce, afin de formaliser également du point de vue financier, le transfert de compétences du SIASA vers la CCSI. Etant entendu que cette diminution de recette est compensée par une baisse, à l'identique, des dépenses inscrites à l'article 6554 ; la Commune n'ayant plus de participation à verser au SIASA.

Monsieur le Maire fait un bref rappel des circonstances qui ont conduit les différentes communes membres à quitter le SIASA et à transférer les compétences de ce dernier vers la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH.

Ainsi, en 2012, la Communauté de Communes va augmenter ses taux d'imposition locales ; toutefois, afin de ne pas grever davantage le budget des foyers contribuables sur son territoire, l'ensemble des maires et les élus de la CCSI, après concertation, se sont entendus pour pratiquer, en 2012, une diminution desdits taux.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de baisser ceux-ci du montant de la participation due par la Commune de HOCHSTATT à la CCSI, soit de 5,04 %.

Madame REINAUER demande si la procédure sera expliquée à la population.

Monsieur GENDRIN évoque l'opportunité de conserver une marge de manœuvre.

Monsieur le Maire rappelle que cette marge existe déjà, puisque les bases d'imposition de 2012 ont été augmentées d'environ 1,8 %.

Madame BUIRETTE formule le souhait qu'ensuite, en 2013, il n'y ait pas une augmentation trop brutale de ces taux.

Les bases d'imposition prévisionnelles de 2012 ont été notifiées par les Services Fiscaux et, à cet égard, le produit attendu s'élève à 659 107,- €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- de fixer les taux des taxes locales pour 2012, tels que :

	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
Taxe d'habitation	3 214 000 €	12,97 %	416 856 €
Foncier bâti	1 961 000 €	10,62 %	208 258 €
Foncier non bâti	38 500 €	55,56 %	21 391 €
Cotisation Foncière des Entreprises	66 500 €	18,95 %	12 602 €
TOTAL RECETTES FISCALES			659 107 €

3.3. Budget Primitif 2012

Monsieur le Maire reprend les éléments finalisés du Budget Primitif de l'exercice 2012, qui a déjà fait l'objet d'un examen lors des séances des Commissions réunies et de la Commission des Finances des 06 février, 14 février et 06 mars 2012.

Celui-ci est présenté en équilibre comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses	1 185 827	1 450 723
Recettes	1 185 827	1 450 723

Malgré un contexte de crise internationale et de rigueur nationale annoncée, le Budget de la Commune se veut volontariste, construit autour des principes tels que la transparence et la maîtrise des dépenses publiques.

De gros investissements sont prévus, tels que les travaux de mise aux normes « accessibilité » de la mairie, du parking Grand'Rue, les travaux d'aménagement du carrefour route de Didenheim / rue de Zillisheim.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et, en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
avec 16 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Hugues SCHLIENGER),

- Vote le Budget Primitif 2012
Information sur les dossiers en cours

Monsieur le Maire revient sur la thermographie effectuée au niveau de l'école élémentaire, qui a confirmé que les toitures sont de véritables passoires, alors qu'il n'y a aucun problème du côté des murs : seule observation relevée à leur niveau, 2 taches qui correspondent à l'emplacement des boîtiers électriques.

Il évoque l'urgence à refaire les plafonds, à déplacer l'alarme incendie, à procéder au remplacement de l'éclairage, etc... d'où l'inscription au Budget Primitif 2012 d'un crédit de 60 000 €.

Au vu de ce programme de travaux à mener, la participation financière de la Région est conditionnée par 3 critères, l'obligation de :

- ⇒ changer tous les plafonds (en 2 opérations, dès lors que l'ensemble des travaux sera terminé),
- ⇒ changer toutes les fenêtres,
- ⇒ isoler toutes les façades.

Enfin, en ce qui concerne les travaux d'aménagement du carrefour route de Didenheim / rue de Zillisheim, suite à l'entretien qui s'est tenu en mairie avec les services du Conseil Général, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de reprendre les termes de la délibération prise en date du 25 juillet 2011 en :

- programmant les travaux au début du 2^{ème} semestre 2012,
- inscrivant les crédits afférents à cette opération au Budget Primitif 2012.

3.4. Taxe sur les emplacements publicitaires (TLPE)

La Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures est un impôt instauré de façon facultative par la Commune.

Elle est soumise à déclaration et son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la Collectivité.

Cette taxe remplace, depuis 2009, la taxe sur les publicités frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA), la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Elle s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique qui sont de 3 catégories :

- 🚧 les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité (comme les panneaux publicitaires),
- 🚧 les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble,
- 🚧 les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires, ainsi que la taille de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur le territoire de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2012, en respectant les tarifs de droit commun.

Il suggère, pour l'année 2012, les tarifs par mètre carré et par an suivants :

- ⇒ 15 € lorsque la somme des superficies taxables est inférieure à 12 m²,
- ⇒ 30 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 et 20 m²,
- ⇒ 60 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 20 m² et 50 m².

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide d'instaurer la TLPE sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- fixe les tarifs suivants :
 - ⇒ 15 € lorsque la somme des superficies taxables est inférieure à 12 m²,
 - ⇒ 30 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 et 20 m²,
 - ⇒ 60 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 20 m² et 50 m².

3.5. Subventions aux associations locales et diverses

Monsieur HECKLEN présente ce point qui a fait l'objet d'un examen attentif lors de la réunion de la Commission « Associations – Culture » qui s'est tenue le 12 mars dernier.

Il précise que les subventions allouées aux différentes associations l'ont été dans le strict respect du crédit global prévu au Budget Primitif 2012. Un montant total de 20 210 € a été attribué sur la totalité de la somme inscrite, à savoir 20 300 €.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2012,
et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations locales :

Association des Œuvres Socio-éducatives	800,00 €
Association Sports Culture et Loisirs	1 180,00 €
Association Sports Culture et Loisirs (Jeunes licenciés)	1 385,00 €
Association Sportive de Hochstatt	180,00 €
Jeunes Licenciés Sportifs	390,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 100,00 €
Comité des Fêtes	180,00 €
Ecole de Musique	270,00 €
Ecole de Musique (Jeunes licenciés)	4 100,00 €
Sté de Chant	750,00 €
Sté de Musique	2 690,00 €
Union Nationale des Combattants	255,00 €
Association Œuvre Schyrr	840,00 €
Amis de l'Orgue	180,00 €
Amicale des Boulistes	180,00 €
Subvention exceptionnelle Sté de Musique Nouvel An	70,00 € + 90,00 € = 160,00 €

Conseil de Fabrique	2 280,00 €	
Donneurs de Sang	180,00 €	
Subvention exceptionnelle Amicale SP (80 ^{ème} anniversaire)	250,00 €	
<u>Subventions diverses :</u>		
Centre Loisirs	140,00 €	
Divers Social	2 600,00 €	
USEP (Union Sportive de l'Enseignement du 1 ^{er} degré)	210,00 €	
Total (article 6574)	20 210,00 €	soit 20 300,00 €

Au vu des différentes allocations effectuées, sur une enveloppe globale de 20 300 € inscrite au Budget Primitif 2012, un delta de 90 € reste à affaeter.

Monsieur le Maire estime que la subvention exceptionnelle versée à la Société de Musique pour le Nouvel An est insuffisante au regard du service rendu. Il propose donc d'attribuer cette somme en complément des 70 € versés initialement.

3.6. Modification des seuils de passation des marchés publics : modification de la délégation d'attributions au maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, paru au JO du 30 décembre 2011 introduit dans le droit interne de la commande publique la valeur des seuils communautaires applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2013, transposable aux collectivités territoriales.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les nouveaux seuils se présentent comme suit :

- Marchés de fournitures et de services : 200 000 € HT (ancien seuil : 193 000 € HT),
- Marchés de travaux : 5 000 000 € HT (ancien seuil 4845 000 € HT).

Compte tenu de la modification des seuils, Monsieur le Maire explique qu'il convient de revoir les termes de la délibération prise en date du 14 décembre 2009 comme suit :

« Le Conseil Municipal,

- décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de services, de fournitures et de maîtrise d'œuvre inférieurs ou égaux à 200 000 € HT, ainsi que la conclusion d'avenants à ces marchés et accords-cadres dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
- décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour décider la création de groupements de commandes avec des personnes publiques ou privées pour des opérations inférieures ou égales à 200 000 € HT et conclure les conventions correspondantes ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,
VU le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011,

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée du mandat, pour :

- prendre toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de services, de fournitures et de maîtrise d'œuvre supérieurs à 200 000 € HT, ainsi que la conclusion d'avenants à ces marchés et accords-cadres dès lors que les crédits sont prévus au budget ;
- décider la création de groupements de commande avec des personnes publiques ou privées pour des opérations supérieures à 200 000 € HT et conclure les conventions correspondantes.

3.7. Pass-Foncier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2010, la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth signait une convention de partenariat avec le Conseil Général, visant à mettre en œuvre le Pass-Foncier, afin de développer l'accession sociale à la propriété sur son territoire et de faciliter ainsi le parcours résidentiel des ménages à revenus modestes.

Par délibération du 31 mars 2010, le Conseil de la CCSI décidait que les communes accueillant un ménage bénéficiant d'un Pass-Foncier, reverseront, à la CCSI, le montant de la participation financière pour 2010 et pour les années suivantes, en cas de prorogation du dispositif.

Au vu des décomptes transmis par le Conseil Général en 2011 et 2012, le montant de la contribution de la Commune de HOCHSTATT s'élève à 1 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide le versement de 1 000 € représentant la contribution de la Commune de HOCHSTATT dans le cadre de la mise en œuvre du Pass-Foncier sur le territoire de la CCSI ;
- charge Monsieur le Maire d'ordonner la dépense. Les crédits afférents à cette dernière sont inscrits au Budget Primitif 2012 – Article 6554.

4. Travaux

4.1. Travaux de réhabilitation extérieure de l'église Avenant N°2 – lot 4 – Crépissage / Ravalement

Lors de l'enlèvement de l'échafaudage, Monsieur le Maire explique qu'il a été constaté des effritements au niveau des joints des soubassements et des fenêtres arrière de l'église. Des travaux complémentaires ont donc été demandés à l'entreprise KAISER concernant le traitement du soubassement et de l'encadrement de l'entrée latérale en pierre.

L'avenant N° 2 afférent à ces travaux s'élève à 1 550,- € HT, soit 1 853,80 € TTC.

Il porte le montant de base du marché + l'avenant N° 1 à 73 177,10 € HT, soit 87 519,81 € TTC.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant N° 2 établi par l'entreprise KAISER, d'un montant de 1 550,- € HT, soit 1 853,80 € TTC, faisant ainsi passer le marché de base + l'avenant N° 1 à 73 177,40 € HT, soit 87 519,81 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer cet avenant.

4.2. Travaux au niveau du calvaire à l'arrière de l'église

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu de l'état de dégradation du calvaire, il a sollicité l'entreprise HITTER pour des travaux de nettoyage, de pose d'une dalle en grès des Vosges et de reprise des fissures.

Le devis établi pour ce faire est de 3 646,56 € HT, soit 4 361,29 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le devis présenté par l'entreprise HITTER de WITTELSHEIM, d'un montant HT de 3 646,56 €, soit 4 361,29 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer la commande.

Monsieur LOCHER demande si la croix sera réparée et reconstituée entièrement.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y aura uniquement un travail de restauration, de nettoyage et de sauvegarde.

4.3. Travaux de sécurité – Carrefour Route de Didenheim / Rue de Zillisheim

Monsieur le Maire détaille le projet d'aménagement destiné à la sécurisation et à l'amélioration de la fluidité de la circulation du carrefour Route de Didenheim / Rue de Zillisheim à HOCHSTATT.

Ce projet confié au Bureau d'Etudes IVR de TAGSDORF fait suite à une étude complémentaire de sécurité établie par le même Bureau d'Etudes.

Cette étude a obtenu un avis favorable des services du Conseil Général.

Le coût des travaux est estimé à

- 180 000 € HT	Part communale
- 135 000 € HT	Part départementale
- 25 300 € HT	Maîtrise d'œuvre
- 3 000 € HT	Divers

Le Conseil Municipal,
après délibération
décide

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté, estimé à 208 300 €, soit 249 126 € TTC, honoraires inclus pour la part communale ; estimée à 135 000 € HT, soit 161 460 € TTC, honoraires inclus pour la part départementale ;
- approuve le plan de financement ci-dessous ;
- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- que la dévolution des travaux se fera conformément au code des marchés publics ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- de fixer les travaux au début du 2^{ème} semestre 2012 en fonction des aides départementales ;
- d'inscrire les crédits afférents à cette dépense au Budget Primitif 2012 – article 2313 – Opération 16.

PLAN DE FINANCEMENT

PART DEPARTEMENTALE			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux	135 000,00 €	Reversement CG 68	161 460,00 €
TVA	26 460,00 €		
TOTAL DEPENSES	161 460,00 €	TOTAL RECETTES	161 460,00 €

PART COMMUNALE			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	180 000,00 €	Subv. Conseil Général	36 000,00 €
Honoraires MO HT	25 300,00 €	Autofinancement	110 000,00 €
Divers	3 000,00 €	Emprunt	69 727,12 €
TVA 19,6 %	40 826,00 €	Retour TVA taux 15,482	33 398,88 €
TOTAL DEPENSES	249 126,00 €	TOTAL RECETTES	249 126,00 €

- charge Monsieur le Maire de signer les marchés et toutes les pièces y relatives.

5. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth : Transfert de compétences

5.1. Contrôle des installations d'assainissement non collectif

Monsieur le Maire expose que par délibération du 16 février 2012, le Conseil de la Communauté de Communes d'Illfurth a décidé la création d'un service public de l'assainissement non collectif.

Pour que cette création puisse être réalisée, le Conseil de Communauté a également décidé une extension des compétences communautaires, entraînant ainsi la modification suivante des statuts : à l'article 3, dans la rubrique « compétences optionnelles », dans le cadre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », il est inscrit un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Contrôle des installations d'assainissement non collectif »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 février 2012 ;

après en avoir délibéré,

- décide de transférer à la Communauté de Communes la compétence suivante : « Contrôle des installations d'assainissement non collectif » ;
- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes qui découle de ce transfert de compétence.

5.2. Création d'hôtel d'entreprises

Monsieur le Maire informe que par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil de la Communauté de Communes a validé le projet de construction d'un hôtel d'entreprises sur le Parc d'activités de l'Ancienne Forge à TAGOLSHEIM.

Pour que ce projet puisse être réalisé, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 16 février 2012, une extension des compétences communautaires, entraînant ainsi la modification suivante des statuts : à l'article 3, dans la rubrique « compétences obligatoires », dans le cadre de la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté », il est inscrit un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Création de pépinières et d'hôtels d'entreprises sur les zones d'activités communautaires »

Cet alinéa remplace et supprime la compétence suivante « Création de pépinières d'entreprises sur les zones d'activités communautaires ».

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 février 2012 ;

après en avoir délibéré,

- décide de transférer à la Communauté de Communes la compétence relative à la création d'hôtels d'entreprises ;

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes qui découle de ce transfert de compétence.

6. Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'heure actuelle, la Commune de HOCHSTATT participe à hauteur de 75 € / an de la cotisation au GAS, pour les agents qui y adhéraient.

Pour 2011, cette contribution s'est élevée à 140 € (la part de la Commune, cette année là, était de 70 € / an) pour deux agents.

Au 1^{er} janvier 2012, plus aucun agent n'est adhérent au GAS, en raison notamment de l'offre assez faible de prestations, se limitant quasiment aux seules primes versées lors d'évènements familiaux (naissance, mariage ...) qui ne se renouvellent pas d'une année à l'autre.

Se référant à l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, qui stipule que l'Assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Se référant à l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales, en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes ;

Monsieur le Maire suggère une adhésion de la Commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale) qui offre à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction ...) évoluant chaque année et en fonction du revenu des agents.

Il précise que la première année, la cotisation est établie sur la base de l'effectif multiplié par la cotisation plancher par agent ce qui représenterait 2 246,04 € pour 2012.

Pour les années suivantes la cotisation est calculée par l'application d'un pourcentage (0,86 % en 2012) à la masse salariale (soit près de 3 107 €).

La Commission des Finances, dans sa séance du 14 février 2012, a émis un avis favorable à cette adhésion.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2012,
- décide de verser au CNAS une cotisation basée sur l'application d'un pourcentage à la masse salariale.

Etant entendu que pour la première année d'adhésion, la participation de la Commune est basée sur l'effectif multiplié par la cotisation plancher ; en l'occurrence pour 2012 :

$$12 \text{ agents} \times 187,17 \text{ €} = 2\,246,04 \text{ €}$$

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et tout document à intervenir,
- désigne Madame Marie-Thérèse BARTH en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'Assemblée départementale annuelle du CNAS.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2012 – Article 65738.

7. Approbation de l'entrée de la CCSI dans le Syndicat Mixte pour le Sundgau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil du Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS) réuni le 1^{er} mars 2012, a approuvé par 78 voix pour et 1 abstention :

1. l'entrée de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH dans le SMS,
2. le transfert par la Communauté au SMS de ses compétences « Charte de Pays » et « Tourisme ».

La délibération du SMS a été notifiée à la Commune le 09 mars 2012. La Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune est réputée favorable. La majorité requise pour l'entrée de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH dans le SMS est de 2/3 des conseils représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des conseils représentant les 2/3 de la population totale du SMS.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
approuve :

1. l'entrée de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH dans le SMS,
2. le transfert par la Communauté au SMS de ses compétences « Charte de Pays » et « Tourisme ».

8. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Sundgau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil du Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS) réuni le 1^{er} mars 2012, a approuvé par 78 voix pour et 1 abstention :

- la modification des statuts du SMS

La délibération du SMS, accompagnée des statuts modifiés, a été notifiée à la Commune le 09 mars 2012. La Commune dispose d'un délai de 03 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune est réputée favorable. La majorité requise pour la modification des statuts du SMS est de 2/3 des conseils représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des conseils représentant les 2/3 de la population totale du Syndicat Mixte.

Le Maire donne lecture et commente les articles 1, 3 et 12 des statuts, dans leur rédaction ancienne et modifiée.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
approuve :

- la modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Sundgau

9. Divers

9.1. Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements parvenus de la part de

- ⇒ Madame Odile HIGELIN
pour l'arrangement offert à l'occasion de ses 90 ans
- ⇒ Madame Marie-Rose KUTTLER
- ⇒ Madame Hélène HEMETTER
- ⇒ Monsieur Louis WOLF
pour l'attention prodiguée par la municipalité à l'occasion de leur 85^{ème}
anniversaire.

9.2. Informations diverses

- ✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet GUINEE initié par Monsieur LEFEBVRE, professeur de sciences physiques au Lycée Jean-Jacques Henner d'ALTKIRCH, pour lequel une subvention exceptionnelle de 150 € a été accordée lors du Conseil Municipal du 20 février dernier, est annulé.
En effet, les organisateurs de cette action n'ont pas obtenu le feu vert du rectorat pour effectuer le voyage.
- ✚ Monsieur le Maire confirme, qu'après vérification, les limites cadastrales de la propriété BINGLER sont bien dans le domaine privé et n'empiètent pas sur le domaine public communal.
- ✚ Monsieur LOCHER rend compte de la dernière réunion SIGFRA à laquelle il a assisté.
A cet égard, il émet plusieurs observations :
 1. le Budget du Syndicat est difficile à effectuer, car toutes les recettes ne sont effectuées qu'une seule fois en fin d'année ;

2. l'évocation du changement des statuts, car très souvent, lors des réunions, le quorum n'est pas atteint, avec la proposition pour chaque commune de désigner un membre titulaire et un membre suppléant ;
3. l'appel du Président vers les différents maires pour l'organisation des travaux de sylviculture, car le constat a été fait que beaucoup d'agents ne sont pas occupés.

Au niveau des 2 ventes de bois qui viennent de se dérouler, il y a eu respectivement 30 % d'invendus à RIBEAUVILLE et 14 % à BERRWILLER.

Monsieur LOCHER explique également qu'au niveau des ventes, le chêne et le hêtre, qui sont des bois de moindre qualité, sont en « chute libre ».

Puis il rend compte des ventes réalisées.

Une 3^{ème} vente est prévue le 18 avril prochain à BERRWILLER.

Monsieur LOCHER précise qu'au jour d'aujourd'hui, l'on ne dispose pas du montant global des recettes enregistrées pour la Commune.

- ✚ Madame BUIRETTE évoque les prochaines journées européennes du patrimoine qui se dérouleront les 15 et 16 septembre prochains et dont le thème sera « Les patrimoines cachés ». A ce titre, elle demande si la Commune possède un tel patrimoine.

Monsieur HECKLEN lui répond que l'horloge de l'Eglise, ainsi que la croix pourraient en être.

Madame BUIRETTE explique qu'une personne missionnée par la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH sillonnera les rues du village pour prendre des photos, afin de monter le projet.

Parallèlement à cela, une pièce de théâtre sera montée, Madame BUIRETTE lance donc un appel à des volontaires, pour y participer, à différents niveaux : acteurs, petites mains,

Les représentations seront données le dernier week-end du mois de juin 2013 et le premier week-end du mois de juillet 2013. La pièce s'intitulera : « Le théâtre ambulant de »

- ✚ Madame BUIRETTE interroge Monsieur le Maire quant à savoir si une date est déjà prévue pour l'ouverture de la mairie, pour la conservation de la licence IV.

- ✚ Madame BUIRETTE demande où en est l'organisation de la manifestation « Haut-Rhin Propre » au niveau du village.

Monsieur HECKLEN informe l'ensemble de ses collègues qu'un courrier, ainsi qu'une affichette ont été réalisés et seront transmis à l'ensemble des présidents d'associations, à l'ensemble du Conseil Municipal, ainsi qu'aux directeurs des écoles, pour une opération qui se déroulera le samedi 31 mars à partir de 8 h 30.

Le rendez-vous est fixé au Centre Technique municipal et la manifestation sera clôturée par un pot.

Monsieur PRINZBACH propose, si cela est nécessaire, une camionnette supplémentaire.

- ✚ Madame BUIRETTE rappelle que le coffret Numéricâble détérioré rue du Clos St Pierre n'a toujours pas été remplacé.

- ✚ Madame BUIRETTE s'enquiert de la date de sortie du prochain « Feuilletts ». Celle-ci se fera, vraisemblablement, mi avril 2012.
- ✚ Monsieur SCHLIENGER souhaite avoir des précisions sur les problèmes rencontrés au niveau du terrain de football : s'y étant rendu, il a constaté des endroits détremés, un système de drainage qui, visiblement, ne remplirait pas sa fonction...
Monsieur le Maire est surpris que Monsieur SCHLIENGER évoque un problème de drainage, c'est la première fois que quelqu'un lui en parle.
Il explique qu'il a pris des photos du terrain à plusieurs moments, notamment pendant les périodes de gel, et, à la fin du gel... le constat est assez triste.

L'entreprise ISS a été contactée et a effectué un nouvel engraissement le 15 mars dernier, et, Monsieur le Maire rappelle l'importance d'utiliser l'infrastructure en « bon père de famille ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique qu'il a également entrepris une expertise du terrain, sollicitant deux responsables des services techniques de deux villes différentes, ainsi qu'un responsable de terrain d'un club évoluant en championnat régional, qui viendront voir le stade, faire un point et émettre leur avis.

Il rappelle que le terrain n'est toujours pas réceptionné.

Monsieur SCHLIENGER fait remarquer que la Commune de FOLGENSBOURG a démarré ses travaux 6 mois après la Commune de HOCHSTATT et a aujourd'hui un beau terrain : alors qu'ici l'on rencontre des problèmes d'irrigation.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement il y a les mêmes problèmes qu'en 1987.

- ✚ Monsieur SCHLIENGER émet quelques observations sur l'équipe technique de la mairie, et, des tensions qui y règnent.
Monsieur le Maire explique que les problèmes soulevés sont en passe d'être réglés, et, que la gestion du personnel communal relève de sa seule compétence.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 15.

Le Maire,
Michel WILLEMANN